

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 13 mai 2026

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 13 mai 2026 à compter de 19 h 30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	Mme Sophie Lapointe (Saint-Tharcisius)
Mme Sarah-Josée Fournier (Amqui)	M. Lorenzo Ouellet (Sayabec)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	Mme Odile Roy (Causapsca)
Mme Chantal Gagné (Lac-au-Saumon)	M. Nelson Thériault (Sainte-Irène)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	M. Maxime Tremblay (Val-Brillant)
Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)	M. Aubert Turcotte (Saint-Léon-le-Grand)
M. Martin Landry (Albertville)	

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence :

M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Turbide, directeur du Service de foresterie, MRC de La Matapédia  
M. Stéphane Pineault, directeur du Service de développement, MRC de La Matapédia  
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, MRC de La Matapédia  
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, MRC de La Matapédia

## 1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

### Résolution CM 2026-109 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 13 mai 2026

Le quorum (le tiers des membres représentant au moins la moitié des voix) étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h 33.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### Résolution CM 2026-110 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mai 2026

Sur une proposition de Mme Chantal Gagné, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2026 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Communication du Service d'aménagement et d'urbanisme
  - 5.1. Désignation des signataires – Ententes intermunicipales en matière d'inspection – Décision
  - 5.2. Résolution concernant le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales – Décision
6. Communication du Service de foresterie
  - 6.1. Entente de service avec le CFPRO Matanie-Vallée et Foresterie – Forêt d'expérimentation et de recherche – Décision
  - 6.2. Exploitation du site BEX 1268 (Parc régional du Lac-Matapédia) par Béton Provincial – Décision
  - 6.3. Processus de création d'aires protégées sur le territoire de la MRC de La Matapédia – Décision
7. Communication du Service de génie municipal
  - 7.1. Adjudication d'un contrat – Laboratoire de contrôle des sols – Décision
8. Communication du Service de développement
  - 8.1. ARTERRE Bas-Saint-Laurent – Addenda à l'entente de gestion – Décision
  - 8.2. Modification à la Politique de soutien aux entreprises – Décision
9. Communication du Service d'administration
  - 9.1. 2<sup>e</sup> appel de projets 2026-2027 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Véloce III) – Décision

10. Période de questions de l'assistance
11. Autres sujets
  - 11.1. Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 10 juin 2026 à 19 h 30
12. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### 3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2026 – ADOPTION

#### Résolution CM 2026-111                      **concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2026**

Sur une proposition de M. Lorenzo Ouellet, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2026. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

### 5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

#### 5.1 Désignation des signataires – Ententes intermunicipales en matière d'inspection – Décision

#### Résolution CM 2026-112                      **concernant la désignation des signataires pour les ententes intermunicipales en matière d'inspection**

Attendu                      que la MRC de La Matapédia offre aux municipalités locales des services d'inspection en bâtiment et environnement;

Attendu                      que seize municipalités locales profitent actuellement desdits services, lesquels font l'objet d'une entente intermunicipale liant la MRC à chacune d'elle;

Attendu                      que la révision des ententes est nécessaire par différentes modifications législatives et réglementaires;

Attendu                      que de nouvelles ententes ont été transmises aux municipalités concernées le 30 avril 2026 et qu'il est nécessaire que la MRC désigne des signataires desdites ententes.

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu d'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, et Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia les nouvelles ententes intermunicipales.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

#### 5.2 Résolution concernant le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales – Décision

#### Résolution CM 2026-113                      **concernant la révision du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**

Considérant                      que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

Considérant                      que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

Considérant                      que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

- Considérant que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;
- Considérant que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;
- Considérant que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;
- Considérant que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;
- Considérant que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;
- Considérant que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;
- Considérant que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;
- Considérant la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;
- Considérant que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;
- Considérant que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);
- Considérant les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.
- Considérant que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;
- Considérant que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;
- Considérant l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu de :

- demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus; plus précisément :
  - de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
  - de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54);
- transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## 6. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

### 6.1 Entente de service avec le CFPRO Matanie-Vallée et Foresterie – Forêt d'expérimentation et de recherche – Décision

#### Résolution CM 2026-114                      **concernant l'entente de service pour la gestion de la Forêt d'expérimentation et de recherche (FER) de La Matapédia**

Attendu        que le CFPRO Matanie-Vallée et Foresterie souhaite confier à la MRC de La Matapédia le mandat de mise en œuvre de la convention de gestion sur la Forêt d'expérimentation et de recherche (FER) de La Matapédia;

Attendu        que la MRC dispose de l'expertise professionnelle, incluant des ingénieurs et techniciens forestiers, pour réaliser ces services selon les règles de l'art;

Attendu        qu'un projet d'entente de service a été rédigé pour définir les modalités de collaboration et de tarification pour la période se terminant le 31 décembre 2026;

En conséquence, sur une proposition de M. Lorenzo Ouellet, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu :

1. D'APPROUVER l'entente de service entre le CFPRO Matanie-Vallée et Foresterie et la MRC de La Matapédia concernant la gestion de la FER de La Matapédia;
2. D'AUTORISER M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia ladite entente ainsi que tout document afférent.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### 6.2 Exploitation du site BEX 1268 (Parc régional du Lac-Matapédia) par Béton Provincial – Décision

#### Résolution CM 2026-115                      **concernant la carrière de Béton Provincial (BEX 1268) – TPI AMQUI**

ATTENDU QUE        la carrière de pierre (BEX 1268) est située sur les terres publiques intramunicipales (TPI) d'Amqui, au sein du Parc régional du Lac-Matapédia;

ATTENDU QUE        la MRC de La Matapédia a manifesté, à plusieurs reprises, son opposition ferme à l'exploitation et à l'agrandissement de ladite carrière, notamment par les résolutions CM 2013-023 et CM 2023-196;

ATTENDU QUE        le site du Parc régional du Lac-Matapédia a été officiellement délimité comme territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) en avril 2022, afin de préserver l'intégrité écologique et esthétique du milieu;

ATTENDU QUE        l'entreprise Béton Provincial a déposé une demande de récolte de bois nécessaire à l'agrandissement de la carrière, demande qui s'inscrit en opposition directe avec les orientations de préservation de la forêt de la MRC;

ATTENDU QUE        les opérations de récolte et le transport forestier lourd qui en découle auront des impacts significatifs sur le réseau routier municipal de la Ville d'Amqui;

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu par le conseil de la MRC de La Matapédia :

- DE RÉITÉRER l'opposition officielle de la MRC de La Matapédia à l'agrandissement de la carrière BEX 1268 dans le secteur du Parc régional du Lac-Matapédia;
- DE DÉNONCER l'octroi par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) d'autorisations d'agrandissement malgré les avis défavorables et les statuts de protection (TIAM) mis en place par la MRC;
- D'EXPRIMER de vives inquiétudes quant à l'impact de la récolte de matière ligneuse sur la biodiversité et l'attrait récréotouristique du parc;
- D'EXIGER du MRNF une prise en compte sérieuse des impacts du camionnage sur les infrastructures routières de la Ville d'Amqui et de s'assurer qu'aucune nuisance supplémentaire ne soit imposée aux citoyens;
- DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre des Ressources naturelles et des Forêts ainsi qu'à la Ville d'Amqui pour signifier la solidarité régionale dans ce dossier.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.3 Processus de création d'aires protégées sur le territoire de la MRC de La Matapédia – Décision

<b>Résolution CM 2026-116</b>	<b>concernant le processus de concertation régionale relatif à l'appel à projets pour la mise en réserve d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent</b>
Considérant	que le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis en place un processus d'appel à projets pour la mise en réserve d'aires protégées au Québec;
Considérant	que le MELCCFP a confié la responsabilité de la concertation régionale relative à ce processus aux conseils régionaux de l'environnement (CRE), et ce, malgré l'avis contraire exprimé par la vaste majorité des MRC et par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), justifié par le fait que les CRE n'ont pas de compétence spécifique ni de légitimité démocratique en matière d'aménagement du territoire public;
Considérant	qu'au Bas-Saint-Laurent, les MRC et leur organisme de développement, le Collectif régional de développement (CRD), ont collaboré activement et de manière constructive au processus piloté par le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL);
Considérant	<p>que, durant la première série d'ateliers de concertation, les MRC et plusieurs acteurs présents ont constaté que des données et informations essentielles à une prise de position juste et ancrée dans les réalités des territoires étaient manquantes, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La décision du MELCCFP sur les frontières, le cadre et les modalités de gestion ainsi que les ressources financières attribuées pour la protection des sept aires protégées proposées en 2013 par la Conférence régionale des élu(e)s du Bas-Saint-Laurent et actuellement mises en réserve;</li> <li>- Les données complètes sur l'ensemble des superficies conservées en territoire bas-laurentien qui seront comptabilisées dans la cible gouvernementale provinciale de 30%;</li> <li>- Les analyses de carence complètes pour les huit territoires du Bas-Saint-Laurent, tenant compte de toutes les superficies conservées;</li> <li>- Une définition claire et finale du statut d'aire protégée d'utilisation durable (APUD) et particulièrement des pratiques d'utilisation durable des ressources naturelles qui pourront y être exercées, selon les types d'objectifs de conservation et au regard des normes actuelles qui encadrent les pratiques (dont l'aménagement forestier écosystémique et l'acériculture);</li> <li>- Une définition des modalités de gestion et des ressources financières qui seront consenties aux organisations porteuses désignées pour la gestion des APUD;</li> <li>- Les mesures transitoires qui seront appliquées aux activités qui ont cours sur le territoire concerné par un projet d'APUD, entre le moment de sa mise en réserve et la désignation finale du statut d'APUD;</li> <li>- Une définition claire et finale des autres mesures de conservation efficaces (AMCE) qui pourront être inscrites dans la cible de 30%, avec des exemples applicables à la réalité du territoire bas-laurentien;</li> </ul>
Considérant	que ces manquements ont généré de la confusion, des incertitudes, de fausses attentes et d'importantes tensions entre des acteurs impliqués, dont certains se sont ensuite tournés vers leurs gouvernements de proximité, les MRC, puisqu'elles ont compétence en aménagement du territoire, et ce, afin qu'elles interviennent auprès du gouvernement;
Considérant	qu'en raison de ces manquements, un groupe d'usagers du territoire public bas-laurentien, soit les industriels forestiers, a déjà signifié aux MRC ainsi qu'au MELCCFP qu'il se retirait du processus de concertation et que d'autres groupes s'opposent aux projets proposés;
Considérant	que des membres du conseil d'administration du CRD ont rencontré à deux reprises la haute direction du MELCCFP, responsable du processus d'appel à projets sur les aires protégées pour obtenir les informations et données manquantes au processus et pour demander un report du calendrier de concertation;
Considérant	qu'au terme de ces rencontres, les membres présents n'ont pas reçu la confirmation que toutes les informations et les données manquantes seront disponibles;
Considérant	qu'au terme de ces rencontres, le MELCCFP a affirmé qu'il ne serait pas possible de repousser le calendrier du processus de concertation pour attendre la mise à disposition de ces données et informations;
Considérant	que l'ensemble de ces données et informations devraient être transmises directement aux MRC par le MELCCFP afin que les directions d'aménagement puissent réaliser les analyses nécessaires à une participation diligente, neutre et pleinement compétente des MRC lors de la deuxième série d'ateliers de concertation;
Considérant	que la participation des MRC à titre de gouvernement de proximité est essentielle à la légitimité de tout processus de concertation lié à l'aménagement du territoire public;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Aubert Turcotte, il est résolu de :

- DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de :
- Transmettre aux MRC du Bas-Saint-Laurent les données et informations demandées et jugées indispensables à l'exercice de leur compétence dans le cadre de ce processus de concertation.
  - Prévoir une période minimale de trois mois suivant la transmission des informations demandées pour permettre aux MRC de faire les analyses nécessaires à leur participation diligente, neutre et pleinement compétente au processus de concertation.
  - Reporter de manière conséquente la deuxième série d'ateliers de concertation au Bas-Saint-Laurent et la date limite imposée pour le dépôt des recommandations.
  - Faire en sorte que les résolutions prises par les MRC au terme du processus aient un réel poids décisionnel pour la mise en réserve ou non d'un projet proposé sur leurs territoires.
- SIGNIFIER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Madame Pascale Déry, que, dans le cas où ces demandes seraient refusées, le conseil de la MRC de La Matapédia statuera sur le retrait possible de sa participation au processus de concertation.
- TRANSMETTRE cette résolution aux députés et députées provinciaux de la région du Bas-Saint-Laurent.
- TRANSMETTRE cette résolution à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.
- Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## 7. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

### 7.1 Adjudication d'un contrat – Laboratoire de contrôle des sols – Décision

#### Résolution CM 2026-117                      **concernant un mandat de services professionnels pour l'ingénierie des sols et des matériaux, le contrôle de la qualité et la surveillance (2026)**

- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le contrôle des sols et des matériaux pour des projets de voirie et de pose de conduites;
- Considérant que nous prévoyons avoir recours au moins à 2 techniciens à temps plein pour effectuer le suivi des travaux sous la responsabilité du Service de génie municipal cet été;
- Considérant que les honoraires de laboratoire seront refacturés aux municipalités en fonction des heures réellement effectuées dans chaque projet;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public pour l'achat dudit service professionnel;
- Considérant que deux (2) fournisseurs ont déposés une soumission conforme dans le cadre dudit appel d'offres :
- Laboratoire d'Expertises de Rivière-du-Loup Inc;  
Englobe Corp.
- Considérant que le comité de sélection recommande au conseil l'adjudication du mandat au soumissionnaire ayant présenté l'offre qui a obtenu le meilleur pointage final, soit la firme Englobe Corp; le pointage obtenu par la firme est de 5.53 et le montant soumis est de 256 555.22 \$ (taxes incluses);
- Considérant que les honoraires pour le contrôle des sols et des matériaux seront refacturés aux municipalités visées en fonction du coût réel en lien avec chaque projet municipal;
- Considérant que le responsable de l'achat a attesté de la conformité de l'ensemble du processus d'appel d'offres relatif à ce projet;
- Considérant que l'achat dudit service professionnel occasionne une dépense de 25 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus);
- Considérant que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Maxime Tremblay, appuyée par Mme Sophie Lapointe, il est résolu :

1. d'octroyer à la firme Englobe Corp., au montant de 256 555.22 \$ (taxes incluses), le mandat de services professionnels pour l'ingénierie des sols et des matériaux, contrôle de la qualité et surveillance – 2026;
2. d'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres [SÉ@O](#);
3. d'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## 8. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

### 8.1 ARTERRE Bas-Saint-Laurent – Addenda à l'entente de gestion – Décision

#### Résolution CM 2026-118                      **concernant la signature d'un addenda à l'entente de gestion 2022-2024 de l'ARTERRE**

- Considérant que L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent est un service incontournable de maillage pour l'établissement agricole, l'attractivité et l'occupation du territoire et regroupant les huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent;
- Considérant que l'entente de gestion signée entre les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent pour les années 2022-2024, afin que lesdites MRC puissent se partager les ressources financières et humaines, dont les services de deux (2) agents de maillage de L'ARTERRE;
- Considérant l'addenda à l'entente de gestion signé en 2025;
- Considérant la volonté des parties de poursuivre le projet L'ARTERRE;
- Considérant que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Santé Québec - Établissement du CISSS du Bas-Saint-Laurent (CISSSBSL), le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD), la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent (FUPABSL), la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (TCBBSL), les Saveurs du Bas-Saint-Laurent (Saveurs), et les huit MRC du Bas-Saint-Laurent ont signé l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2026-2028 (ci-après appelé l'ESDB 26-28) assurant le financement jusqu'au 31 mars 2028;
- Considérant le protocole d'entente signé entre le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et la MRC de Rivière-du-Loup, par lequel cette dernière s'engage à réaliser le projet de présence de deux ressources à temps plein pour réaliser du maillage auprès des cédants d'entreprises et des aspirants agriculteurs sur le territoire bas-laurentien;
- Considérant qu'il y a lieu de signer un addenda à l'entente de gestion 2022-2024 afin de prolonger cette dernière jusqu'au 31 mars 2028;

En conséquence, sur une proposition de M. Lorenzo Ouellet, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu que le conseil autorise Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC le deuxième addenda à l'entente de gestion 2022-2024 de L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent, ainsi que tout autre document lié.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### 8.2 Modification à la Politique de soutien aux entreprises – Décision

#### Résolution CM 2026-119                      **concernant des modifications à la politique de soutien aux entreprises**

- Considérant que la politique de soutien aux entreprises est un outil qui permet de déterminer l'admissibilité des projets à une aide financière non remboursable;
- Considérant que la politique est sujette à des modifications en fonction des dossiers traités par le Service de développement;
- Considérant que les modifications permettent de venir préciser des éléments de la politique afin d'être en mesure d'expliquer le financement ou non de projets.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Aubert Turcotte, il est résolu ce qui suit :

- D'adopter les modifications à la politique de soutien aux entreprises;
- De publier en ligne la politique modifiée;
- De transmettre la nouvelle politique à la direction régionale du ministère des Affaires municipalités et de l'Habitation (MAMH).

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## 9. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

### 9.1 2<sup>e</sup> appel de projets 2026-2027 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Véloce III) – Décision

**Résolution CM 2026-120                      concernant une demande de financement auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements »**

- Considérant qu'au cours de l'année 2026, la Véloroute Desjardins de La Matapédia, organisme mandaté par la MRC de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, compte réaliser des travaux d'entretien dudit tronçon matapédien de la Route verte pour un montant évalué à 88 700,00 \$;
- Considérant que la longueur des aménagements cyclables faisant l'objet de la présente demande est de 54 kilomètres;
- Considérant que le tronçon matapédien de la Route verte est reconnu par la MRC de La Matapédia à titre d'équipement à caractère supralocal;
- Considérant que la MRC de La Matapédia certifie par la présente que l'accès à ses aménagements cyclables est libre et gratuit pour tous les utilisateurs;
- Considérant l'existence du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) –Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements » du ministère des Transports et de la Mobilité durable pouvant financer la réalisation d'un projet jusqu'à hauteur de 50 % des coûts admissibles audit programme;
- Considérant que le 31 mars 2026, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a accordé, dans le cadre « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) –Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements », une aide financière de 42 600 \$;
- Considérant qu'en 2025, une piste cyclable d'une longueur d'un (1) kilomètre a été aménagée à Amqui entre le camping et le secteur aux Quatre-Vents;
- Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a lancé un deuxième appel de projets pour l'année 2026-2027 dans le cadre « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) –Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements » pour la période du 1er mai 2026 au 5 juin 2026 et qu'une aide financière de 1 750 \$ pourrait être accordée pour l'entretien de la nouvelle piste cyclable à Amqui;
- Considérant que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes de subvention auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable au niveau du dossier de la Route verte.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

- De procéder au dépôt d'une demande de financement d'un montant de 1 750,00 \$ auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements » au niveau de l'année financière 2026-2027, et ce en vue d'être en mesure de procéder, au cours de l'année 2026, à des travaux d'entretien de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte;
- D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à la présente demande de financement.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

11. **AUTRES SUJETS**

11.1 **Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 10 juin 2026 à 19 h 30**

Le conseil tiendra sa prochaine séance ordinaire le 10 juin 2026 à 19 h 30.

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution CM 2026-121          concernant la levée de la séance**

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu de lever la séance à 20 h 01.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfète

---

Pascal St-Amand, greffier adjoint